CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BFT SECURITE 2

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 1, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
334 193 653 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 6 décembre 2005 à 9 heures au siège social, au 2e étage, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :
— Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes : quitus aux administrateurs ;
— Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2005 et affectation des résultats ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes prévu à l'article L 225-38 du Code de commerce ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les termes desdits rapports, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2005 tels qu'il lui sont présentés.
L'assemblée générale donne en conséquence quitus entier et sans réserve au conseil d'administration pour sa gestion au cours de l'exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale constate que les sommes à affecter au titre de l'exercice s'élèvent à 1 453 112,63 €.
Conformément à l'article 27 des statuts qui laisse à la Sicav la faculté de ne pas distribuer le résultat, ce montant sera intégralement capitalisé.
L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices, la Sicav ayant opté pour la capitalisation des revenus.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée ainsi que tous autres documents pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.
Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :
— en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;
— en ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise, dans le même délai, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.
Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront sur leur demande une carte d'admission.
Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège, au plus tard six jours avant la date de la réunion.
A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
— remettre une procuration à son conjoint ou tout autre actionnaire ;
— adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— voter par correspondance.
Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir au siège social de la société 3 jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.
Les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris. Ces documents sont tenus à leur disposition au siège social de la société. Ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.
Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

99544

COFIPIERRE 3

Société civile de placement immobilier.
Société à capital variable régie par la loi no 70-1300 du 31 décembre 1970.
Siège social : 12, allée du Bourg d'Anguy, 72000 Le Mans.
380 628 800 R.C.S. Le Mans.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le vendredi 18 novembre 2005 à 16 h 30 dans les locaux des M.M. A., 11, place des 5 Martyrs du Lycée Buffon, 75014 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants.

Ordre du jour.

— Rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance ;
— Modification du deuxième alinéa de l'article XXX des statuts ;
— Approbation de la dissolution par anticipation de la société ;
— Pouvoirs.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la société de gestion et du conseil de surveillance, décide de modifier le deuxième alinéa de l'article XXX des Statuts :

Ancienne rédaction « l'assemblée générale extraordinaire peut également décider la dissolution anticipée de la société. Cette décision ne pourrait être prise qu'a l'unanimité des associés réunis en assemblée générale extraordinaire ».

Nouvelle rédaction « les associés peuvent décider à tout moment la dissolution anticipée de la société dans les conditions prévues à l'article XXV des Statuts pour la tenue des assemblées générales extraordinaires ».

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la société de gestion et du conseil de surveillance décide :
— que la société est dissoute par anticipation à dater de ce jour et qu'elle est en état de liquidation amiable, en conformité avec les dispositions de l'article XXX des Statuts. Elle confère en conséquence tous pouvoirs à Gestmans S.A. pour constater la dissolution.
— que Gestmans S.A., dont le siège social est situé au Mans - 72000 - 12, allée du Bourg d'Anguy, société de gestion en fonction, deviendra liquidateur sans limitation de durée et disposera des pouvoirs les plus etendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions prévues aux statuts et en se conformant aux dispositions légales.
L'assemblée générale décide de fixer comme suit la rémunération du liquidateur :
— pour l'administration de la société et la gestion de son patrimoine : 10 % HT des recettes locatives et des produits financiers de la société ;
— pour la vente du patrimoine : 1 % HT du montant annuel des ventes ;
— pour la cession des parts sociales :
– un forfait de 50 € HT /dossier au titre des cessions réalisées sans intervention du liquidateur et de l'enregistrement des mutations ;
– une commission qui ne pourra pas excéder 4,50 % HT du montant des transactions réalisées avec l'intervention du liquidateur.

Troisième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

99504

COMGEST MONDE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 17 square Edouard VII, 75009 Paris.
421 088 816 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

L'assemblée générale extraordinaire, convoquée pour le vendredi 28 octobre, à neuf heures et trente minutes, n'ayant pu délibérer valablement faute

de quorum, M. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le mardi 8 novembre 2005, à onze heures, dans les locaux de Comgest S.A., 17, square Edouard VII à Paris (9e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

1. Lecture du rapport du conseil d'administration.
2. Harmonisation des statuts avec l'instruction de l'Autorité des marchés financiers de janvier 2005 relative au prospectus complet des OPCVM et modification corrélative des statuts.
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités liées aux modifications statutaires.

(L'avis de réunion à la première assemblée a été publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du mercredi 28 septembre 2005).

Le conseil d'administration.

99117

ELAN JAPINDICE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 17, avenue Matignon, 75008 Paris.
325 806 792 R.C.S. Paris.

Deuxieme avis de convocation

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 27 octobre 2005 à 12 heures n'ayant pu valablement délibérer faute de quorum requis, MM. les actionnaires de la société sont à nouveau convoqués au 17, avenue Matignon, 75008 Paris, le 8 novembre 2005 à 12 heures, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
— lecture du rapport du conseil d'administration ;
— approbation du projet de traité de fusion ;
— fixation du jour de la fusion ;
— pouvoirs au conseil d'administration pour procéder, sous le contrôle du commissaire aux comptes, à l'évaluation des actifs et à la détermination de la parité d'échange, et pour effectuer la réalisation définitive de l'opération de fusion ;
— pouvoirs pour dépôts et formalités.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.
Selon l'article 26 des statuts, le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titulaires d'actions nominatives cinq jours avant l'assemblée.
Les actionnaires peuvent se procurer au siège social une formule de procuration ou un formulaire de vote par correspondance. Dans ce dernier cas la demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et doit parvenir à la société trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée générale.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration.

99587

ELAN TRESORERIE DYNAMIQUE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 1, rue Rabelais, 75008 Paris.
339 041 527 R.C.S. Paris.

Deuxième avis de convocation

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 27 octobre 2005 à 11 heures n'ayant pu valablement délibérer faute de quorum requis, MM. les actionnaires de la société sont à nouveau convoqués au 1, rue Rabelais, 75008 Paris, le 8 novembre 2005 à 11 heures, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
— lecture du rapport du conseil d'administration ;
— approbation du projet de traité de fusion ;
— fixation du jour de la fusion ;
— pouvoirs au conseil d'administration pour procéder, sous le contrôle du commissaire aux comptes, à l'évaluation des actifs et à la détermination de la parité d'échange, et pour effectuer la réalisation définitive de l'opération de fusion ;
— pouvoirs pour dépôts et formalités.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.
Selon l'article 26 des statuts, le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titulaires d'actions nominatives cinq jours avant l'assemblée.
Les actionnaires peuvent se procurer au siège social une formule de procuration ou un formulaire de vote par correspondance. Dans ce dernier cas la demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et doit parvenir à la société trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée générale.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration.

99592

ELAN U.S.A. DYNAMIQUE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 1, rue Rabelais, 75008 Paris.
338 008 659 R.C.S. Paris.

Deuxième avis de convocation

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 27 octobre 2005 à 10 heures n'ayant pu valablement délibérer faute de quorum requis, MM. les actionnaires de la société sont à nouveau convoqués au 1, rue Rabelais, 75008 Paris, le 8 novembre 2005 à 10 heures, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
— lecture du rapport du conseil d'administration ;
— approbation du projet de traité de fusion ;
— fixation du jour de la fusion ;
— pouvoirs au conseil d'administration pour procéder, sous le contrôle du commissaire aux comptes, à l'évaluation des actifs et à la détermination de la parité d'échange, et pour effectuer la réalisation définitive de l'opération de fusion ;
— pouvoirs pour dépôts et formalités.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.
Selon l'article 26 des statuts, le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titulaires d'actions nominatives cinq jours avant l'assemblée.
Les actionnaires peuvent se procurer au siège social une formule de procuration ou un formulaire de vote par correspondance. Dans ce dernier cas la demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et doit parvenir à la société trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée générale.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration.

99589

FROMAGERIES F. PAUL RENARD S.A.

Société anonyme au capital de 1 643 565 €.
Siège social : 89360 Flogny-la-Chapelle.
552 091 050 R.C.S. Auxerre.

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société Fromageries F. Paul Renard se sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 5 décembre 2005 à 15 heures à Viroflay 78220, 42, rue Rieussec afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport établi par le conseil d'administration ;
— Affectation des sommes figurant au compte de « Réserve spéciale des plus values à long terme » ; conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi de finances rectificative no 2004-1485 du 30 décembre 2004 ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs.

Demandes d'inscriptions.

Cette assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent.
Pour avoir le droit de participer à cette assemblée :
— les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte sur les registres de la société ou de l'intermédiaire habilité cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;
— les propriétaires d'actions au porteur devront immobiliser leurs titres e t déposer, soit au siège social, soit dans une banque, un établissement financier ou une société de bourse, cinq jours au moins avant la date fixée pour les réunions, les certificats constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'assemblée.
Tout actionnaire désirant assister personnellement à cette assemblée devra demander une carte d'admission à la société.
Les pouvoirs des mandataires devront parvenir à la société cinq jours au moins avant la tenue de cette assemblée. Nul ne peut représenter un actionnaire s'il n'est pas lui-même membre de l'assemblée, son conjoint ou son représentant légal.
Les actionnaires remplissant les conditions légales et qui désireraient inscrire des projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale sus-